

Québec, le 18 octobre 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

Par cette correspondance, nous portons à votre attention des précisions relativement à la **vaccination**.

Comme vous le savez, la vaccination contre la COVID-19 n'est pas obligatoire pour les membres du personnel scolaire. Ces derniers sont toutefois sensibilisés à l'importance de se faire vacciner afin de se protéger et de protéger les élèves et leurs collègues.

Personnel scolaire œuvrant dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux

Toutefois, à compter du 15 novembre 2021, le personnel scolaire œuvrant dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) (ex. : enseignants qui supervisent des stages dans les milieux de soins, enseignants travaillant dans un centre jeunesse, personnel œuvrant dans un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation), qu'il soit en contact direct rapproché ou non avec les usagers, devra être adéquatement protégé contre la COVID-19 comme stipulé au [décret ministériel no 1276-2021](#). Ainsi, il sera tenu de fournir une preuve de son statut vaccinal pour continuer de travailler dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux. Si l'employé n'est pas en mesure de fournir cette preuve, l'employeur devra l'affecter à d'autres tâches temporairement afin qu'il puisse être adéquatement vacciné. De plus, dans le cas où le personnel scolaire visé refuserait de se faire vacciner, celui-ci sera affecté à d'autres tâches.

... 2

Élèves - visite, stage et bénévolat en milieu de soin

Cependant, tous les élèves effectuant une visite, du bénévolat ou un stage dans un milieu de soins devront être adéquatement vaccinés à compter du 15 octobre 2021. S'ils devaient être supervisés par du personnel autre que le personnel scolaire ou le personnel du milieu de soin (par exemple un sous-contractant en menuiserie), ce personnel devrait également être adéquatement vacciné à compter de la même date.

Pour davantage d'information, consulter la page Vaccination obligatoire des intervenants de la santé et des services sociaux contre la COVID-19.

Nous prenons soin de vous rappeler que l'ensemble des mesures sanitaires préventives doivent être maintenues et appliquées.

Vous remerciant pour votre habituelle collaboration, veuillez agréer mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe au soutien aux élèves,
à la pédagogie et aux services à l'enseignement,



Josée Lepage